

## Aux praticiens en soins dentaires

**Automne 2005**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2005 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### NOUVELLES GRILLES RÉGIONALES DES SOINS DENTAIRE DU PROGRAMME DES SSNA POUR LES DENTISTES GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES, ET LES DENTUROLOGISTES

Les nouvelles *Grilles régionales des soins dentaires du programme des SSNA* pour les dentistes généralistes (DG) et spécialistes (SP), et les denturologistes (DT) des provinces suivantes entreront en vigueur aux dates indiquées ci-dessous :

#### 1<sup>er</sup> septembre 2005 (prix en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005)

- Territoires du Nunavut, pour les DG & SP
- Territoires du Nord-Ouest, pour les DG & SP

#### 1<sup>er</sup> septembre 2005

- Colombie-Britannique, pour les DT
- Alberta, pour les DG & SP

#### 1<sup>er</sup> octobre 2005

- Alberta, pour les DT

Les nouvelles grilles tiennent compte des changements au niveau des tarifs et des actes dentaires admissibles. Elles seront envoyées aux fournisseurs avant la date d'entrée en vigueur.

Pour toute question à ce sujet, le praticien en soins dentaires peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

### MODIFICATION SUPPLÉMENTAIRE À LA POLITIQUE ENDODONTIQUE

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, les demandes de paiement pour les codes d'acte dentaire 33111 et 33100 effectués sur les dents antérieures (13 à 23 et 33 à 43) peuvent être soumises à FCH sans numéro de prédétermination. Elles ne seront pas rejetées avec le message de rejet R50 (**Fréquence des demandes de paiement dépasse le maximum permis**).

Les demandes de paiement pour les codes d'acte dentaire 33111 et 33100 effectués sur toute autre dent, molaire et prémolaire, nécessitent une prédétermination. Elles seront rejetées si elles sont soumises sans numéro de prédétermination.

### MODIFICATIONS AU PROGRAMME DENTAIRE DES SSNA À COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2005

La *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA* contient plusieurs nouvelles modifications importantes au programme dentaire, telles que :

- L'instauration d'une grille révisée qui clarifie quels services ont besoin d'une prédétermination en plaçant les actes dentaires dans une des deux nomenclatures suivantes :
  - Nomenclature A : Donne un aperçu des actes dentaires qui peuvent être effectués et facturés directement à FCH pour règlement; et
  - Nomenclature B : Donne un aperçu des actes dentaires qui nécessitent une prédétermination.

Des nouvelles grilles qui reflètent toutes les modifications apportées au programme dentaire seront envoyées aux praticiens en soins dentaires par la DGSPNI.

Les modifications suivantes s'appliquent :

- Les enfants âgés de moins de 12 ans ne seront admissibles au détartrage qu'en combinaison avec le surfaçage radiculaire (prophylaxie au Québec) pour un maximum d'une unité par période de douze (12) mois.
- Les restaurations des incisives temporaires (dents 51, 52, 61, 62, 71, 72, 81 et 82) seront couvertes pour les enfants de moins de 5 ans (excepté au Québec). Les codes d'acte dentaire concernés sont : 21111, 21112, 21113, 21114, 21115, 21121, 21122, 21123, 21124, 21125, 22201, 22401, 23401, 23402, 23403, 23404, 23405, 23411, 23412, 23413, 23414 et 23415.
- Les tenons (codes 21401, 21402, 21403, 21301, 21302, 21303) n'auront plus de limite de fréquence.

- ❑ Les pulpotomies (codes 32231, 32232) et les pulpectomies (code 32321) ne seront plus admissibles pour les incisives temporaires (excepté au Québec).
- ❑ Les équilibrations (43311, 16511) seront couvertes au coût d'une demi-unité (43317, 16517, 43300, 43320).

Pour toute question concernant ces modifications, on peut communiquer avec le bureau régional de la DGSPNI au numéro inscrit dans le répertoire d'adresses compris dans la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA.

---

**RAPPEL : SOUMETTRE LES DEMANDES DE PAIEMENT AVEC LE NOM DU FOURNISSEUR ET LE NUMÉRO DU FOURNISSEUR ACTUEL**

On demande aux praticiens en soins dentaires d'indiquer clairement leur nom de fournisseur, leur numéro de fournisseur actuel et le numéro identifiant leur cabinet ou l'adresse complète sur chaque demande de paiement.

FCH règle les demandes de paiement directement au praticien en soins dentaires inscrit et non pas à la clinique. Pour cette raison, il est important d'avoir le nom exact du praticien en soins dentaires et le numéro de fournisseur actuel indiqués sur le formulaire de demande de paiement. Les demandes de paiement qui ne contiennent pas de renseignements précis sur le fournisseur seront retournées à l'expéditeur afin qu'elles soient complétées.

Pour toute question, on peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

---

Les praticiens en soins dentaires peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires* (TIPSD) des SSNA sur le site Web des SSNA :

[www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/dent/2005\\_kit-trousse\\_info/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/dent/2005_kit-trousse_info/index_f.html)

Les praticiens en soins dentaires qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.

---